

CTPM du 9 novembre 2010

« *Certainement pas pour solde de tout compte !* »

Un Comité Technique Paritaire Ministériel s'est réuni le 9 novembre, sous la Présidence du Secrétaire Général de nos Ministères.

Alors que le conflit sur les retraites reste d'actualité, et le restera encore de longs mois, la présence de la délégation **FO Finances**, à ce CTPM « statutaire », avait pour objet de ne pas retarder plus longtemps la mise en œuvre de projets de décrets attendus par les personnels.

Pour autant, **FO Finances** a souligné dans une déclaration liminaire que les sujets de contentieux, au-delà de celui sur les retraites, étaient nombreux dans nos ministères, alors même que le dialogue social est au point mort.

- ***Intégration des personnels du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées de la préfecture de police (STIIC).***

La nouvelle organisation des services de l'Etat en Ile de France prévoit que les activités du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées (STIIC) de la préfecture de police de Paris soient désormais assurées par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France (DRIEE).

C'est curieusement dans la loi du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social (!!!) que le gouvernement a introduit les modalités statutaires des personnels concernés.

Les fonctionnaires qui exercent leurs fonctions au STIIC seront de plein droit à disposition de l'Etat, et ils pourront dans un délai d'un an, à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi, opter pour le statut de fonctionnaire de l'Etat.

Cette intégration concerne 39 ingénieurs, 22 techniciens et 2 adjoints administratifs.

Outre le cavalier législatif utilisé, l'intégration éventuelle de ces personnels symbolise on ne peut mieux la difficile visibilité de la nouvelle organisation territoriale, et pour le cas présent, en Ile de France.

Voilà des agents aujourd'hui gérés statutairement par la ville de Paris, qui demain pourront réintégrer notre ministère tout en effectuant leurs missions pour le compte du MEDDEM !

Pour autant, cette intégration corrige une anomalie créée dans les années soixante lors de la création des nouveaux départements franciliens.

Sur le projet de grille indiciaire, il est à noter que les ingénieurs en chef conserveront un Indice Brut 1015, alors même que le statut des ingénieurs de l'industrie et des mines, auquel ils pourront intégrer, a comme Indice Brut sommital 966. Aussi, **FO Finances** a demandé une

harmonisation à l'indice brut 1015 à l'ensemble des personnels sous statut des ingénieurs et des mines

Force Ouvrière a donné un avis favorable à ce projet de décret.

- ***Statut particulier du corps de l'inspection du travail.***

Là encore, la RGPP est passée par là, avec en particulier la création des DIRECCTE.

Comme le spécifie le rapport au Premier Ministre, présenté en appui du projet de décret : « Il importe d'assurer une réelle attractivité des emplois des DIRECCTE », aussi le gouvernement propose la création d'un statut d'emploi de directeur fonctionnel du Travail. Bel aveu d'impuissance d'en arriver à cette proposition, sans s'interroger sur les causes fonctionnelles de ce manque d'attractivité à un emploi de chef de service.

Les premiers mois de création des DIRECCTE ont déstabilisé tous les personnels, y compris l'encadrement. La mutualisation de services aux missions forts disparates ne saurait être une preuve de l'amélioration du service public.

Au regard de son positionnement sur la RGPP en général et sur les DIRECCTE au cas particulier, ainsi que sur son opposition au statut d'emploi, *FO Finances* a voté contre ce projet de décret.

- ***Statut particulier du corps des contrôleurs de la DGCCRF***

Le projet de décret est la transposition du décret Fonction Publique sur le corps des fonctionnaires de la catégorie B, portant création du Nouvel Espace Statutaire (NES B).

Le cadrage Fonction Publique a été dénoncé par *Force Ouvrière* pour plusieurs raisons :

- ✓ Allongement significative de la durée de carrière au sein du corps (33 ans au lieu de 26 actuellement),
- ✓ Création d'un concours professionnel pour le passage du 1^{er} au 2^{ème} niveau de grade,
- ✓ Impossibilité pour les agents au 1^{er} niveau de grade de passer le concours donnant accès au 3^{ème} niveau de grade.

Cette nouvelle architecture statutaire permettra toutefois aux agents les plus anciens l'obtention de gains indiciaires, dès 2011.

Ce projet de décret prévoit l'instauration d'un examen professionnel pour le passage de B en A, en complément du concours et de la liste d'aptitude. Il aura toutefois fallu patienter 18 mois pour voir se concrétiser cet engagement ministériel.

D'autre part, suite à une interrogation de *FO Finances*, il a été confirmé qu'un dernier concours pour l'accès au 3^{ème} niveau serait accessible aux agents du 1^{er} niveau, selon les modalités de l'ancien statut particulier. Les inscriptions seront closes avant fin 2010, pour un concours au printemps prochain.

Il a été mis à profit cette discussion pour demander l'état d'avancement des travaux concernant le statut B des personnels des laboratoires.

Le Secrétaire Général a confirmé qu'il interpellerait dans les prochaines semaines la DGAFP, pour donner un droit de suite à la demande des fédérations.

FO Finances s'est abstenue sur ce projet de décret.

- ***Statut particulier du corps des contrôleurs de l'INSEE.***

Le projet de décret est construit sur des bases identiques à celui étudié au point précédent, excepté que cette Direction n'a pas jugé opportun la création d'un examen professionnel de B en A.

FO Finances a demandé que ce dernier sujet connaisse un aboutissement au plus tôt, pour permettre un premier examen professionnel dès 2011.

De même, face au peu d'empressement de cette direction a élaboré l'architecture du nouveau concours d'accès au 3^{ème} niveau, **FO Finances** a souligné l'urgence de l'ouverture d'une concertation avec toutes les parties concernées.

FO Finances s'est abstenue sur ce projet de décret.

- ***Organisation territoriale dans les DOM, Mayotte et Saint Pierre et Miquelon.***

Une nouvelle architecture des services de l'Etat dans les DOM, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2011.

Elle découle directement de la RGPP, mais aussi des conclusions des états généraux de l'Outre Mer organisés à la suite du conflit de mars 2009.

Le schéma organisationnel est calqué sur celui bâti en Métropole au niveau régional avec la création de 6 directions, dont la DEAL et la DIECCTE, transposition ultra-marine des DREAL et des DIRECCTE.

Il apparaît pour le moins paradoxal de créer dans ces départements, des directions fondées sur un schéma régional, certes avec des aménagements liés aux spécificités, alors même qu'actuellement existent des directions régionales ayant compétence sur plusieurs département d'outre-mer (exemple : CCRF Antilles Guyane).

Pour clarifier encore un peu plus l'organisation territoriale, les attributions confiées en Métropole aux nouvelles Directions Départementales Interministérielles sont intégrées dans les missions de chaque nouvelle direction.

FO Finances a voté contre ce projet de décret, transposition de la RGPP aux départements et régions ultra-marins.

Ce Comité Technique Paritaire Ministériel aura été l'occasion pour des textes statutaires en souffrance de poursuivre leur cheminement institutionnel, permettant aux agents de connaître dans les délais impartis leur reconstitution de carrière.

Pour autant, ce CTPM ne saurait être considéré comme un solde de tout compte dans la reprise du dialogue social, comme si rien ne s'était passé ces derniers mois.

Plus rien ne sera comme avant ! Le mépris gouvernemental affiché face aux salariés et à leurs représentants, sur le conflit des retraites, laissera inévitablement des séquelles dans les relations sociales à venir.

